Il n’est pas un musulman qui plante un arbre sans que tout ce qui en est mangé, volé ou prélevé ne soit considéré comme une aumône de sa part.

Jâbir (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il n’est pas un musulman qui plante un arbre sans que tout ce qui en est mangé, volé ou prélevé ne soit considéré comme une aumône de sa part. » Dans une autre version : « Il n’est pas un musulman qui plante un arbre dont se nourrit un homme, un animal ou toute autre chose, sans que cela ne soit considéré comme une aumône de sa part. » Et dans une autre version : « Il n’est pas un musulman qui plante un arbre ou cultive une terre dont se nourrit un humain, un animal ou toute autre chose, sans que cela ne soit considéré comme une aumône de sa part !

[Authentique] [Rapporté par Muslim - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Signification du hadith : « Il n’est pas un musulman qui plante un arbre… » ni ne cultive de terre dont un être vivant parmi les créatures se nourrit, sans qu’il ne soit récompensé pour cela. Et même après sa mort, son œuvre continue de perdurer et d’être rétribuée tant que la terre qu'il a cultivée et l'arbre qu'il a planté existent. Dans le hadith de ce chapitre, il y a une incitation à cultiver la terre et planter des arbres car ces deux actions procurent un profit dans la religion. En effet, la personne obtiendra une aumône pour tout ce qui sera mangé de cette terre ou de cet arbre. Et plus étonnant encore, même ce qu’on en vole sera aussi considéré comme une aumône de sa part. Par exemple, si une personne venait à voler des dattes d’un palmier, son propriétaire en obtiendrait une récompense, et cela même s’il venait à porter plainte au tribunal contre le voleur. Le Jour de la Résurrection, Allah, Exalté soit-Il, lui comptabilisera une aumône pour le vol de son bien. De même, si des bêtes ou des insectes venaient à manger des terres cultivées, leur propriétaire obtiendrait encore une fois la récompense d’une aumône pour cela. Ce hadith a précisément mentionné le musulman car c’est le seul qui bénéficie de la récompense de l’aumône dans cette vie d’ici-bas et dans l’au-delà.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3911